

Chiffres clés

Donation et succession

Les abattements applicables

Ces abattements peuvent être renouvelés tous les 15 ans pour les donations

Donation ou succession en faveur de...	Abattement (en €)
Ascendants ou enfants	100 000
Conjoint ou partenaire PACS (donation seulement)	80 724
Frères et sœurs	15 932
Neveux et nièces	7 967
Personnes handicapées (*)	159 325
Petit-enfant (donation seulement)	31 865
Arrière-petits-enfants (donation)	5 310
Abattement général (à défaut)	1 594
Dons de sommes d'argent (**)	31 865

(*) Cet abattement peut se cumuler avec celui prévu en faveur notamment des enfants en ligne directe et des frères et sœurs.

(**) L'exonération s'applique pour les dons de sommes d'argent consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, si le donateur n'en a pas, d'un neveu ou d'une nièce (ou par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce), sous certaines conditions : le donateur doit être âgé de moins de 80 ans au jour de la transmission, et le donataire doit être âgé d'au moins 18 ans au jour de la transmission.

Depuis le 22 août 2007, les couples mariés et partenaires de pacs sont exonérés de droits de succession.

Barème simplifié des droits de mutation

• Succession et donation en ligne directe (parents / enfants)

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable en %	Formule de calcul des droits $P = \text{part nette taxable}$
N'excédant pas 8 072 €	5 %	$P \times 0,05$
De 8 073 € à 12 109 €	10 %	$(P \times 0,1) - 404 \text{ €}$
De 12 109 € à 15 932 €	15 %	$(P \times 0,15) - 1 009 \text{ €}$
De 15 932 € à 552 324 €	20 %	$(P \times 0,2) - 1 806 \text{ €}$
De 552 324 € à 902 838 €	30 %	$(P \times 0,3) - 57 038 \text{ €}$
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %	$(P \times 0,40) - 147 322 \text{ €}$
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	$(P \times 0,45) - 237 606 \text{ €}$

Le barème simplifié vous évite de calculer tranche par tranche : vous vous placez dans la ligne correspondant à la somme totale donnée ou transmise (après abattement), et appliquez la formule de calcul.



Vous souhaitez donner à votre fils la somme de 100.000 euros.
Ce dernier a déjà reçu l'an passé une donation qui a absorbé l'abattement.
Le total des droits à payer sera de $100.000 \times 0,20 - 1.806 \text{ €} = 18.194 \text{ €}$

Barème simplifié des droits de mutation (suite)

- Donation entre époux et partenaires d'un Pacs

Depuis le 22 août 2007, ils sont exonérés de droits de succession.

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable en %	Formule de calcul des droits P = part nette taxable
N'excédant pas 8 072 €	5 %	$P \times 0,05$
De 8 072 € à 15 932 €	10 %	$(P \times 0,1) - 404 \text{ €}$
De 15 932 € à 31 866 €	15 %	$(P \times 0,15) - 1\,200 \text{ €}$
De 31 866 € à 552 324 €	20 %	$(P \times 0,2) - 2\,793 \text{ €}$
De 552 324 € à 902 838 €	30 %	$(P \times 0,3) - 58\,026 \text{ €}$
De 902 838 € à 1 805 677 €	40 %	$(P \times 0,40) - 148\,310 \text{ €}$
Au-delà de 1 805 677 €	45 %	$(P \times 0,45) - 238\,594 \text{ €}$

- Succession et donation entre frères et sœurs

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable en %	Formule de calcul des droits P = part nette taxable
N'excédant pas 24 430 €	35 %	$P \times 0,35$
Supérieure à 24 430 €	45 %	$(P \times 0,45) - 2\,444 \text{ €}$

- Succession et donation entre tiers

Droits de succession entre parents jusqu'au 4 ^{ème} degré de parenté et non parents	Taux
Jusqu'au 4 ^{ème} degré de parenté	55 %
Au-delà du 4 ^{ème} degré de parenté ou entre personnes non-parentes	60 %

Barème usufruit nue-propriété

Si vous souhaitez conserver l'usufruit et transmettre seulement de votre vivant la nue-propriété à vos enfants, les droits de mutation seront calculés sur la seule valeur de la nue-propriété au jour de la donation. Le démembrement est également souvent réalisé lors d'une succession (le conjoint survivant prend l'usufruit et laisse la nue-propriété aux enfants).

Age de l'usufruitier	Valeur usufruit	Valeur nue-propriété
moins de 21 ans	90 %	10 %
de 21 à 30 ans	80 %	20 %
de 31 à 40 ans	70 %	30 %
de 41 à 50 ans	60 %	40 %
de 51 à 60 ans	50 %	50 %
de 61 à 70 ans	40 %	60 %
de 71 à 80 ans	30 %	70 %
de 81 à 90 ans	20 %	80 %
à partir de 91 ans	10 %	90 %

Le démembrement d'un bien consiste à séparer l'usufruit de la nue-propriété.

L'usufruitier peut utiliser tous les biens et en percevoir les revenus, par exemple habiter ou donner en location le logement familial. A sa mort, les enfants recueillent l'usufruit et deviennent alors propriétaires pleins et entiers des biens, sans droits supplémentaires à payer. On dit alors qu'il y a remembrement de la propriété. C'est une formule très utilisée qui permet de préparer sa succession tout en s'assurant de conserver la jouissance du bien.

Le nouveau barème de l'usufruit et de la nue-propriété date du 1er janvier 2004 (article 669 du CGI).



Vous avez 70 ans et vous souhaitez donner la nue-propriété d'un logement estimé 150.000 euros à votre fils. Il n'y aura de droits à payer que sur 60 % de la valeur totale, soit sur 90.000 euros. Si vous n'avez pas déjà utilisé l'abattement sur les donations aux cours des 15 dernières années, cette donation ne supportera pas de frais de mutation, hormis les droits d'enregistrement chez le notaire.

Glossaire

Abattement : fraction exemptée d'impôt.

Donation : acte par lequel une personne (**donateur**) transmet de son vivant un bien à une autre personne (**donataire**).

Donateur : celui qui donne

Donataire : celui qui reçoit

Succession : transmission par voie légale du patrimoine laissé par une personne décédée à une ou plusieurs personnes (les héritiers).

Droits de mutation : somme exigée par l'administration fiscale lors de la transmission du bien, à l'occasion d'une donation ou d'une succession.

Démembrement : action qui consiste à séparer le droit de propriété d'un bien en deux parties distinctes, appelées **l'usufruit** et la **nue-propriété**

Usufruit : droit d'user et de jouir de son vivant d'un bien, qui reste la propriété d'une autre personne nommée le nu-propiétaire.

Nue-propriété : Droit de propriété partiel d'un bien, qui donne à son titulaire le droit de disposer de la chose (il peut vendre ou céder ce droit), mais ne lui confère ni l'usage, ni la jouissance, lesquels sont les prérogatives de l'usufruitier. Au décès de ce dernier, le nu-propiétaire devient l'unique propriétaire du bien, et peut alors l'occuper, le louer ou encore le vendre.